



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-03019**

DE : **M. DONNELLY (PORT MOODY-COQUITLAM)**

DATE : **LE 30 NOVEMBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **SEAN CASEY**

---

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Certains produits importés**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement du Canada reconnaît que les requins jouent un rôle essentiel dans l'écosystème et que la pêche aux ailerons a des répercussions dévastatrices sur les espèces de requin. Par conséquent, des mesures sont en place depuis 1994 sous la forme d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les pêches pour conserver les espèces de requin et mettre fin à la pêche aux ailerons dans les eaux canadiennes et en haute mer par les bateaux de pêche canadiens. En outre, depuis mars 2018, tous les requins pris par des pêcheurs canadiens doivent être débarqués avec l'aileron encore attaché au corps. Cette mesure est considérée comme la meilleure pratique au monde pour décourager la pêche aux ailerons.

Le Canada est favorable au commerce des produits provenant de pêcheries légitimes et durables et continuera de travailler à cette fin avec des organisations internationales, comme des organisations régionales de gestion des pêches et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), pour promouvoir la pêche et le commerce durables de tous les stocks de requin.